

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 avril 2021
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 5 avril 2021, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Viet Nam, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril 2021, organisera un débat public sur le thème des violences sexuelles en période de conflit, qui aura lieu le 14 avril sous forme virtuelle.

À cet égard, le Viet Nam a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Dinh Quy Dang



Annexe à la lettre datée du 5 avril 2021 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage pour le débat public du Conseil de sécurité sur le thème des violences sexuelles en période de conflit, qui se tiendra le 14 avril 2021, à 10 heures

I. Introduction

1. Les violences sexuelles en période de conflit, surtout lorsqu'elles sont utilisées comme tactique de guerre brutale, ont de multiples conséquences durables et dévastatrices pour les victimes et leurs familles. L'objectif de ce débat public est d'examiner les difficultés persistantes et de définir les mesures à prendre pour prévenir les violences sexuelles en période de conflit et y faire face, en mettant l'accent sur la fourniture d'une aide et l'accès des victimes aux services nécessaires ainsi que sur leurs besoins en matière de réadaptation, de justice et de réinsertion. Il sera tenu compte en particulier des risques posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a aggravé les crises mondiales croisées et accru les difficultés sécuritaires et socioéconomiques, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits ([S/2021/312](#)).

II. Contexte et principaux enjeux

2. Dans les situations de conflit, les victimes de violences sexuelles souffrent de profondes blessures physiques et psychologiques, ainsi que de la stigmatisation, de la discrimination et de l'exclusion sociale associées aux violences sexuelles. Les femmes victimes sont de plus en plus exposées à des grossesses non désirées et à l'infection par le VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles, ainsi qu'à des conséquences psychologiques telles que le syndrome de stress post-traumatique et d'autres conséquences à long terme, auxquelles s'ajoute la crainte de la stigmatisation, de la discrimination et des normes sociales. Les conflits armés exposent les survivants à de nouveaux risques de violences et d'exploitation, y compris la traite des êtres humains et les déplacements, entre autres, alors que le cycle perpétuel de la violence se poursuit. Dans le même temps, les auteurs de violences sexuelles en période de conflit ne sont pour la plupart pas tenus responsables de leurs actes ignobles. Les enquêtes et les poursuites concernant ces crimes continuent de se heurter à de sérieuses contraintes à l'échelle mondiale ; il faut donc renforcer les capacités des États, à qui incombe la responsabilité principale de prévenir les violences sexuelles en période de conflit et de prendre des mesures pour y faire face. Les efforts de prévention et de prise en charge continuent d'être entravés par les inégalités de genre persistantes et l'absence de progrès dans la promotion de l'avancement politique, social et économique des femmes.

3. L'accent mis sur la fourniture d'une assistance et l'accès aux services est d'une importance capitale pour les victimes de violences sexuelles. Malheureusement, les soins de santé immédiats restent très limités, voire inexistant, dans les situations de conflit, notamment dans les zones rurales, et le soutien psychosocial et juridique est rarement accessible. Dans de nombreux cas, les victimes sont mal informées des

services disponibles. La honte et la peur de faire l'objet de représailles et d'être rejetées par leur famille et leur communauté découragent souvent les victimes de chercher à obtenir des soins et une aide et de demander justice, ce qui ne leur laisse guère d'autre choix que de subir de graves traumatismes physiques et psychologiques ou, dans les pires des cas, de rester avec les auteurs mêmes des violences sexuelles. Malgré la hausse du nombre de cas recensés, de nombreuses personnes ayant subi des violences qui n'avaient pas été signalées ont souffert ou même trouvé la mort dans le silence, sans jamais demander de l'aide. Ces problèmes sont aggravés par l'inégalité entre les sexes, les difficultés économiques, le manque de ressources et les possibilités limitées dans les situations de conflit fragiles. En conséquence, il est extrêmement difficile pour les victimes vulnérables de se remettre des conséquences profondes de la violence et de se réinsérer dans la société.

4. La pandémie de COVID-19 a eu des retombées négatives sur les situations de conflit armé, les femmes et les filles étant parmi les personnes les plus touchées. Dans son dernier rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits ([S/2021/312](#)), le Secrétaire général a noté que certains groupes armés ont profité de la pandémie pour intensifier leurs opérations de harcèlement sexuel, d'esclavage, de trafic et de terrorisme. Il est également noté que des facteurs structurels ont continué d'entraver la prestation de services, les personnes rescapées devant parcourir de longues distances pour rejoindre un foyer d'accueil ou une clinique. Dans certains cas, les foyers d'accueil pour les victimes ont été fermés, et les dispensaires mobiles et les services de conseil ont été annulés. La situation des rescapés s'est encore aggravée sous l'effet des problèmes de sécurité et des difficultés socioéconomiques à l'échelle locale qui découlent des crises mondiales croisées. Les mesures de confinement et les quarantaines mises en place face à la pandémie de COVID-19 ont dans certains cas entravé l'accès humanitaire aux personnes dans le besoin. Le sous-financement est un problème pressant, le peu de ressources disponible étant alloué à la lutte contre la COVID-19. En d'autres termes, la pandémie de COVID-19 accroît les risques de violences sexuelles en période de conflit et menace d'anéantir les progrès fragiles réalisés jusqu'à présent.

5. Au fil des ans, les États Membres, le système des Nations Unies et la communauté internationale ont mis au point des cadres et des mécanismes pour prévenir les violences sexuelles en période de conflit et y faire face. De nombreux pays ont adopté des lois sur la violence fondée sur le genre ou l'égalité des genres, tandis que des plans d'action nationaux pour les femmes et la paix et la sécurité, bien que moins nombreux, ont également été adoptés par 89 pays. Dans son dernier rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits ([S/2021/312](#)), le Secrétaire général souligne que certaines parties aux conflits ont élaboré ou sont sur le point d'adopter des politiques et des lois visant à lutter contre les crimes et les violences sexuelles à l'égard des femmes. Au sein du système des Nations Unies, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le réseau de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont poursuivi leurs efforts en vue de prévenir les violences sexuelles en période de conflit et de répondre aux besoins des personnes rescapées.

6. Des progrès encourageants ont été réalisés, mais la mise en œuvre des cadres actuels reste confrontée à de sérieux obstacles dans la pratique. Dans son récent rapport, le Secrétaire général indique que les cadres du Conseil de sécurité concernant

les violences sexuelles en période de conflit sont peu respectés par les parties aux conflits. L'adoption et la mise en œuvre de cadres juridiques de protection sont au point mort dans un certain nombre de pays et, dans le même temps, les dispositions de procédure de certaines législations sont trop faibles, et leurs mesures de protection des victimes et de prévention ou les mesures visant à amener les auteurs de violences à répondre de leurs actes sont limitées. Parmi les autres inconvénients, on peut citer le fait que les violences ne sont pas toujours signalées et les difficultés majeures découlant des inégalités de genre, des normes socioculturelles, de la stigmatisation, de la traite des êtres humains, de l'insécurité prolongée et des faiblesses structurelles, entre autres. Les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 ont également soulevé de nouveaux obstacles à la mise en œuvre des politiques, de l'établissement de rapports, de l'aide et des services aux personnes rescapées de violences sexuelles en période de conflit.

III. Cadre normatif au sein du Conseil de sécurité

7. Dans ses résolutions [1820 \(2008\)](#), [1888 \(2009\)](#), [1960 \(2010\)](#), [2106 \(2013\)](#), [2242 \(2015\)](#), [2331 \(2016\)](#) et [2467 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité a condamné tous les actes de violence sexuelle et les autres formes de violence à l'égard des civils, en particulier les femmes et les enfants, dans les conflits armés et affirmé que la violence sexuelle, utilisée comme tactique de guerre ou dans le cadre d'une attaque contre des populations civiles, peut considérablement exacerber et prolonger les conflits armés et compromettre le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil a souligné que les mesures destinées à prévenir et réprimer ces actes contribuent de manière importante au maintien de la paix et de la sécurité internationales et insisté sur le fait qu'il était essentiel de promouvoir l'égalité des genres et l'émancipation politique, sociale et économique des femmes. Il a également noté avec inquiétude que les auteurs de violences sexuelles étaient peu nombreux à être traduits en justice. Le Conseil a affirmé qu'il importait de permettre aux victimes de violences sexuelles d'accéder plus rapidement aux services de soins de santé, de soutien psychosocial, d'assistance juridique, de réinsertion socio-économique et à d'autres services multisectoriels, en particulier dans les zones rurales. Le Conseil a également demandé qu'un appui soit apporté aux institutions nationales et organisations non gouvernementales locales afin d'accroître les ressources et de renforcer les capacités dont elles disposent pour offrir de tels services aux personnes ayant subi des violences sexuelles, et prié les entités compétentes des Nations Unies d'allouer des ressources accrues à la coordination des interventions menées pour lutter contre la violence fondée sur le genre et à la prestation de services.

8. Dans la résolution [2467 \(2019\)](#), le Conseil s'est dit conscient de la nécessité d'une approche axée sur les rescapés pour ce qui est de prévenir et de combattre les violences sexuelles en période de conflit et d'après conflit, et a reconnu que les rescapés de violences sexuelles ou fondées sur le genre devaient bénéficier d'un accès non discriminatoire à des services tels que les soins médicaux et psychosociaux. Les États Membres sont encouragés à renforcer la législation visant à amener les auteurs de violences sexuelles à répondre de leurs actes, à prévenir et éliminer la violence sexuelle dans les conflits et à renforcer l'accès à la justice pour les victimes. Le Conseil a également encouragé les États Membres à envisager de fournir aux rescapés une aide à la réinstallation et à l'intégration sur place et d'adopter des mesures visant à réduire le risque de violence sexuelle, à mettre des services à la disposition des

personnes ayant subi de telles violences et à faire en sorte que les rescapés de violence sexuelle et fondée sur le genre reçoivent, dans leur pays respectif, les soins appropriés à leurs besoins particuliers et sans discrimination aucune.

IV. Objectifs et questions à examiner

9. Le débat public sera l'occasion de cerner les lacunes et de renforcer les efforts visant à prévenir et réprimer la violence sexuelle dans les conflits, d'améliorer l'assistance et le soutien aux victimes pour les aider à reconstruire leur vie et leurs moyens de subsistance, d'analyser les problèmes émergents et à long terme posés par la pandémie de COVID-19 et de renforcer les engagements internationaux pour lutter contre les violences sexuelles en période de conflit. Les participants sont invités à répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les lacunes du cadre actuel du Conseil de sécurité concernant les violences sexuelles en période de conflit ? Comment les résolutions du Conseil de sécurité ont-elles été mises en œuvre, en particulier la résolution [2467 \(2019\)](#) ? Quelles sont les avancées, les pratiques optimales et les difficultés relatives à la mise en œuvre de la résolution [2467 \(2019\)](#) ?
- Comment les mécanismes de l'ONU, y compris ceux du Conseil de sécurité, peuvent-ils être mieux utilisés et intégrés pour régler les difficultés persistantes et nouvelles en matière de traitement et de prévention des violences sexuelles en période de conflit ?
- Quels sont les politiques et programmes mis en œuvre pour aider les victimes de violences sexuelles en période de conflit à se remettre et faciliter leur réinsertion ? Quels sont les politiques et programmes les plus efficaces ? Quels sont les moins efficaces, et comment pouvons-nous combler les lacunes pour mieux soutenir les victimes ?
- Comment les États et la communauté internationale peuvent-ils améliorer les activités de communication et de sensibilisation pour que les victimes aient accès aux soins, à la réadaptation, à la réinsertion et aux réparations ? Comment sensibiliser le public et faire évoluer les attitudes sociales de stigmatisation et de discrimination envers les victimes de violences sexuelles en période de conflit ?
- Comment les organisations régionales et sous-régionales peuvent-elles soutenir les capacités et les efforts nationaux déployés pour prévenir la violence sexuelle en période de conflit et y faire face ? Comment pouvons-nous renforcer les engagements politiques pour relever le défi du manque de capacités et de ressources ?
- Comment les États peuvent-ils mieux aider les victimes à surmonter les difficultés économiques, les ressources limitées et les possibilités restreintes dans des situations de conflit fragiles ? Comment pouvons-nous donner aux victimes les moyens de devenir des agents du changement qui pourraient aider d'autres victimes à se réadapter et à se réintégrer ?

V. Modalités et exposés

10. Dans le cadre de la présidence vietnamienne du Conseil de sécurité en avril 2021, le débat public aura lieu le mercredi 14 avril à 10 heures, sous forme virtuelle. Il sera présidé par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies, Dinh Quy Dang.

11. Les personnes suivantes prendront la parole devant le Conseil de sécurité :

- La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit
- Le lauréat du prix Nobel de la paix Denis Mukwege
- La Directrice du South Sudan Women with Disabilities Network, Atim Caroline
- Un(e) autre intervenant(e) à titre individuel (à confirmer)

Les États Membres et les observateurs sont invités à envoyer une déclaration écrite à la Division des affaires du Conseil de sécurité (dppa-scsb3@un.org). Toutes les déclarations adressées au plus tard le jour de la réunion seront compilées dans un document.
